

**CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA
SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE A L'ELABORATION DU
RAPPORT 2019 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Février 2019

1. Les principaux défis en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes

Le Burkina Faso dispose d'un arsenal juridique assez fourni en matière de promotion et de protection des droits de la femme. En effet, au plan international, la plupart des conventions internationales et régionales régissant les droits de la femme et de la jeune fille a été ratifiée. Le pays a par exemple ratifié le 28 novembre 1984 la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique le 26 juillet 2005. Par ailleurs, on observe que le Burkina Faso satisfait tant bien que mal à son obligation de présentation de rapports de mise en œuvre de ces instruments juridiques. Au plan national, on constate que le Burkina Faso s'est engagé dans une dynamique de consécration des droits de la femme à travers le Code des Personnes et de la Famille (CPF) et le Code Pénal. On note aussi l'adoption de textes spécifiques sur les violences faites aux femmes telle que loi n°061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et prise en charge des victimes.

L'un des principaux défis demeure l'application effective de ces textes sur le terrain. En effet, certains textes internationaux et régionaux peinent à être mis en œuvre et la législation interne contient des lacunes et des insuffisances. Pour relever ce défis le ministère a commandité en 2018, une étude en vue d'inventorier et d'évaluer les textes, cadres ou mécanismes existant en matière de promotion et de protection des droits de la femme.

Un autre défi réside dans la disponibilité des statistiques sur les violences à l'égard des femmes et des filles. En effet les acteurs intervenant en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes sont confrontés à un manque de données statistiques fiables toute chose qui ne permet pas de réorienter les interventions du terrain.

L'harmonisation des normes juridiques nationales aux instruments juridiques internationaux.

2. Perception sur le mandat de la Rapporteuse spéciale

Le mandat de la rapporteuse spéciale a contribué à l'autonomisation des femmes dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe à travers la production de rapports et leur examen devant le Conseil des Droits de l'Homme. En effet, ces rapports analysent la situation des femmes dans les différents pays et font des recommandations à ces derniers dans le but de les inciter à prendre des mesures idoines pour répondre aux préoccupations liées à l'autonomisation des femmes et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.

3. Les mesures spécifiques à prendre en vue de renforcer le mandat de la Rapporteuse spéciale en matière de prévention de l'élimination de la violence contre les femmes

Pour renforcer le rôle du mandat de la rapporteuse spéciale on devrait prévoir des mandats de rapporteur sur les violences contre les femmes dans chaque continent. Cela permettra d'être en phase avec les réalités sociales propres à chaque continent.

4. Les mesures à prendre en vue de l'amélioration de la coordination institutionnelle entre les différents mécanismes de lutte contre les violences à l'égard des femmes

Créer un cadre de concertation des institutions de lutte contre les violences à l'égard des femmes et à l'égalité des sexes pour harmoniser les outils de collecte des données. Cela permettra de minimiser les divergences dans les rapports des institutions sur les mêmes thématiques.

5. Les mesures à prendre en vue de soutenir l'initiative de la Rapporteuse spéciale visant à encourager les Etats à mettre en place des observatoires de féminicides

Développer des initiatives afin que les mesures, moyens et ressources recommandées aux niveaux local, national, régional et international pour l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes puissent être mis en œuvre.

6. Les opportunités et difficultés en matière de renforcement de l'utilisation du mandat de la Rapporteuse spéciale dans le cadre international et régional visant à éliminer la violence à l'égard des femmes

En termes d'opportunités on peut noter :

- la ratification par la majeure partie des Etats des instruments juridique de protection et de promotion des droits de la femmes tels que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et le protocole de Maputo.
- la scolarisation des femmes et des filles ;
- la prise de conscience par les populations que les violences à l'égard des femmes constituent un frein au développement des Etats ;

Pour ce qui est des difficultés on peut citer :

- manque de données statistiques sur les violences faites aux femmes;